

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept du mois de septembre à vingt-heures, se sont réunis en mairie de Pays de Clerval, les membres du comité syndical du PETR du Doubs central, sous la présidence de Monsieur Rémy NAPPEY, Président du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 11 septembre 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 44

QUORUM : 23

PRÉSENT(S) : BEAUDREY Bruno, BERNARD Claude suppléant de BRAND Christian, BONNAIRE Isabelle, BOURIOT Claude, BOUVARD Jacky, BRAND Yves, CARTIER Frédéric, DALLAVALLE Claude, DROUVOT Christian, FAIVRE-PIERRET Jean-Yves suppléant de BRUNELLA Jean-Yves, GIRARD Denis, GLAUSER Jean-Jacques, GUILLOZ Jérôme, GUYON VEUILLET Liliane suppléante de TOURTIER Laurent, JOUILLEROT Gérard, LHOSE Martine, MONNOT Jean-Jacques, MOUGEY Michel, MOUREY Jean-Marc, NAPPEY Rémy, PARROT André, PIQUARD Charles, ROTH Alain, SALVI Thierry, SANDOZ Paul suppléant de SCHELLE Charles, VERMOT Jean-Claude et VIGREUX Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice.

PROCURATION : -

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : CARTIER Damien, CIRESA François, COURANT Alain, CUENOT Paul, FERREIRA Joaquim, GARNIER Georges, GRUET Daniel, GUGLIEMETTI Christophe, HERRANEY François, JACQUOT Alain, MARBOEUF Sylviane, MARTHEY Arnaud, MAURICE Jean-Claude, MESNIER Dominique, MOYSE Béatrice, PASTEUR Alain et PERRIGUEY Olivier.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : Ludovic PELLETIER (Chargé de mission SCoT) - Stéphanie MOUILLET (directrice).

Constatant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 20h10.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour :

- 1 | Approbation du procès-verbal du comité syndical du 19 juin 2019
- 2 | Contractualisation
- 3 | SCoT
- 4 | Environnement
- 5 | Economie
- 6 | Leader
- 7 | Mobilité
- 8 | Santé
- 9 | Ingénierie et gestion
- 10 | Questions diverses et prochaines rencontres

1 | APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2019

Délibération D1-4-19 : approbation du procès-verbal du comité syndical du 19 juin 2019

Le Président expose les motifs.

Le procès-verbal du comité syndical du 19 juin 2019, qui a été envoyé à l'assemblée avec la convocation, est soumis à approbation.

Les conseillers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur ce document.

↳ Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du comité syndical du 19 juin 2019.

Votants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

2 | CONTRACTUALISATION

► CONTRAT DE RURALITÉ : AVENANT FINANCIER 2019

Le Président met en avant que c'est le 3^{ème} avenant financier que le PETR signe depuis la signature de la convention 2017-2020. Il indique que suite à la réunion en Préfecture du début de l'année, il était davantage

espéré la somme de 400 000€ pour le territoire et que nous arrivons seulement à 300 000€, tout en sachant que les services de l'Etat ont fait le choix de ne retenir que 3 projets sur 4. De ce fait, il espère que l'enveloppe accordée en 2020 sera plus conséquente.

Monsieur BEAUDREY demande quel dossier n'a pas été sélectionné.

Le Président répond que c'est celui du gymnase de Roulans pour le motif qu'il ne respecterait pas, malgré les engagements du maître d'ouvrage, les échéances demandées. Ce projet sera donc prioritaire pour l'avenant 2020.

Le Président souligne que le montant cumulé de ces avenants est désormais de plus d'1,1 millions d'euros et propose donc de délibérer pour signer l'avenant

Délibération D2-4-19 : contrat de ruralité : avenant financier 2019

Le Président expose les motifs.

Suite à la délibération DCS3-6-2016, le PETR a signé son Contrat de ruralité avec l'Etat pour la période 2017-2020 fixant ainsi les volets d'intervention de l'Etat sur le Doubs central.

Annuellement un avenant définit les projets sélectionnés pour intégrer le contrat ainsi que l'enveloppe dédiée par l'Etat pour chaque projet.

Pour l'avenant 2019, les services de la Préfecture ont retenu 3 dossiers :

Les trois dossiers retenus par les services de l'Etat ont reçu leur notification :

- Mancenans – Création d'une boulangerie épicerie au centre du village : 75 000€

- SIVOS de Sancey – Rénovation des locaux périscolaires : 125 000€

- L'Isle sur le Doubs – Renforcement du pôle sportif : 100 000€

Le montant de l'avenant 2019 est donc de 300 000€.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la proposition de répartition pour l'avenant 2019 au Contrat de ruralité et autorise le Président à signer l'avenant 2019 au contrat de ruralité reprenant ses éléments.

Votants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

3 | SCoT

Le Président laisse la parole à Monsieur CARTIER, Vice-Président en charge de l'aménagement.

► **MARCHE DE RÉVISION DU SCoT DOUBS CENTRAL**

Monsieur CARTIER fait savoir que la procédure de recrutement des prestataires est désormais achevée. Il annonce que le cabinet Urbicand a été retenu pour le lot principal et le cabinet Soberco Environnement a été retenu pour le volet environnemental.

Monsieur CARTIER rappelle que le calendrier fixé pour la révision vise à ce que la phase de diagnostic soit terminée avant les élections municipales de 2020 pour que ce soient les nouvelles équipes municipales en place qui déterminent les grands objectifs et orientations (PADD et DOO) du SCoT révisé.

Monsieur CARTIER invite le plus grand nombre d'élus à suivre cette révision car il alerte sur les nouvelles attentes législatives et celles des documents de rang supérieur au SCoT comme le SRADDET (Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui prévoit un objectif de zéro artificialisation nette en 2050 par exemple. Il explique que la zéro artificialisation nette vise à compenser toute artificialisation du sol en désimperméabilisant une surface équivalente.

► **SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)**

Monsieur CARTIER indique que le bureau du PETR d'octobre va établir un avis sur le SRADDET qui a été arrêté en juillet dernier.

Il rappelle que cela est d'autant plus important de suivre le SRADDET que le SCoT et les PLUi doivent être compatibles avec les règles du SRADDET.

Il énumère les règles sur lesquelles il convient d'être vigilant : objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050, attentes supplémentaires dans les secteurs résidentiels couverts par une charte PNR, fixation d'objectifs quantitatifs de réduction des consommations énergétiques et de production EnR...

Il est demandé si ces nouvelles règles remettent en cause ce qui avait été entériné préalablement dans les documents d'urbanisme.

Monsieur CARTIER craint qu'il en soit ainsi. Il rappelle que le SCoT du Doubs central avait été élaboré de manière rapide pour éviter les zones blanches sur son périmètre initial. Il précise que les services de l'Etat savaient déjà que le PETR allait entamer dans la foulée la révision du document en raison des modifications de périmètre et que c'est pour cela qu'ils ont été moins exigeants.

Monsieur CARTIER alerte sur le fait que la situation est plus complexe actuellement et que les services de l'Etat commencent à faire savoir que les communes qui n'auraient pas de document d'urbanisme n'auraient plus de dérogation quant au droit à construire.

Les services du PETR abondent en ce sens et rappellent qu'il est donc essentiel de participer aux réunions d'élaboration du nouveau SCoT et de rester vigilant quant à l'évolution de la politique mise en place.

Monsieur BEAUDREY demande si cette évolution peut être mise en corrélation avec la politique des logements vacants.

Monsieur CARTIER répond que dans le cadre du SCoT initial, il avait été tenté de mettre en place une disposition visant à accorder un « bonus » foncier en extension aux communes adoptant une démarche vertueuse préalable en faveur de la réhabilitation des logements vacants, mais sans succès.

Monsieur GLAUSER signale que, lors d'une réunion à Besançon, il a été indiqué qu'il y avait une vacance importante de logement qu'il conviendrait de combler en priorité avant de recréer des logements dans les communes autour, ce qui permet de préjuger de la politique à venir

► DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION SUR LA MODIFICATION DE PLU DE BAUME-LES-DAMES

Monsieur CARTIER annonce que le bureau a émis un avis favorable quant à la demande de modification de PLU de la commune de Baume les Dames, et ce, dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'avis sur les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT, accordé par le comité syndical par délibération du 6 avril 2017.

Monsieur CARTIER explique que la commune avait engagé une procédure de modification de son PLU afin d'y apporter des ajustements avec les objectifs suivants :

- Favoriser la réalisation de projets communaux et l'émergence de projets d'intérêt collectif.
- Actualiser le document d'urbanisme (modification des emplacements réservés, le plan de zonage et prendre en compte les nouvelles dispositions législatives.
- Protéger le cadre de vie, l'environnement et les paysages (optimiser la densification du foncier en zone urbaine, renforcer l'intégration paysagère des projets...)
- Améliorer la lisibilité et la cohérence du document d'urbanisme.

Il annonce que le bureau a émis un avis favorable et que la délibération retraçant la totalité de l'avis rendu a été transmise avec la note préparatoire.

4 | ENVIRONNEMENT

Le Président laisse la parole à Monsieur GUILLOZ, Vice-Président en charge de l'environnement.

► LABELLISATION TEPCV

Monsieur GUILLOZ établit un point d'avancement des différentes opérations intégrées dans le cadre de cette labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

▪ Opération de rénovation de l'éclairage public

Monsieur GUILLOZ annonce que le PETR a reçu le solde de la subvention de l'Etat sur la labellisation TEPCV début août pour un total de 799 649,11 €.

Il fait apparaître qu'au vu de la remise en cause du financement de TEPCV pour lequel le PETR s'était mobilisé l'année dernière, et qui a conduit à une vérification accrue des demandes de solde par les services de l'Etat, le PETR est soulagé que cette opération ait été soldée avec ces montants.

Monsieur GUILLOZ indique que le reversement des subventions aux communes a été fait rapidement après réception de ce solde et présente le tableau de financement final de l'opération.

Financement de l'opération de rénovation de l'éclairage public

	Montant HT	Participation SYDED	% SYDED	Participation Etat/TEPCV	% Etat TEPCV	Reste à charge	% reste à charge
Tranche rénovation	1 774 258,60 €	483 955 29 €	27%	799 649,11 €	45%	490 653,66 €	28%
Tranche neuf	234 598,86 €	126 794,71 €	54% *	-	-	107 804,68 €	46%
TOTAL	2 008 857,45 €	610 750 €	30%	799 649,11 €	40%	598 458,35 €	30%

Monsieur GUILLOZ mentionne que les travaux sont terminés pour toutes les communes, excepté pour Baume les Dames, ce qui a permis au PETR de demander le remboursement des travaux aux 45 communes fin 2018 et verser les subventions SYDED et TEPCV courant août.

Il précise qu'il convient que le PETR rembourse désormais le prêt relais de 1 250 000€ qu'il avait contracté afin de pouvoir avancer le montant des travaux.

Monsieur DROUVOT intervient pour dire que sur sa commune les travaux ne sont pas tout à fait terminés puisque le repérage des poteaux n'a pas été réalisé.

Monsieur GUILLOZ invite à faire remonter les problèmes aux services et met en avant que le PETR a eu beaucoup de difficultés avec le prestataire EIFFAGE pour lequel il a d'ailleurs demandé des pénalités de retard.

- Opération « programme d'animation et de communication sur la rénovation énergétique des logements »

Monsieur GUILLOZ rappelle que le PETR, en 2016, a monté un dispositif avec l'ADIL et les communautés de communes pour mettre en œuvre l'opération « programme d'animation et de communication sur la rénovation énergétique des logements » pour 2 ans. Il explique que ce dispositif a permis la mise en place des Espaces Info Énergie avec des permanences délocalisées sur les 3 communautés de communes.

Il annonce que là aussi, le solde de la subvention a été versé par l'Etat.

Monsieur GUILLOZ met en avant que si cette opération est soldée dans le cadre de TEPCV, elle a permis d'amorcer une dynamique car le partenariat a perduré après la fin du financement TEPCV et les permanences ADIL rencontrent toujours un grand succès sur l'ensemble des localités du Doubs central où elles sont mises en place. Elles sont d'ailleurs les prémices du service SPEE (Service [au] Public d'Efficacité Énergétique) que le PETR souhaiterait mettre en place sur le Doubs central.

- Opération « mobilité »

Monsieur GUILLOZ rappelle que cette opération visait à financer la mise en place de l'expérimentation de l'autopartage sur le Doubs central ainsi que l'acquisition de vélos et véhicules électriques.

Monsieur CARTIER demande quand les collectivités vont percevoir les subventions pour cette opération.

Monsieur GUILLOZ répond que le PETR doit réaliser le dossier de demande de solde.

- CEE-TEPCV point d'avancement et rendu compte des délégations au Bureau et au Président

Monsieur GUILLOZ rappelle que dans le cadre de la labellisation TEPCV, le PETR a eu l'opportunité de pouvoir mettre en place le programme « Économies d'énergie dans les TEPCV » (Programme PRO-INNO 08), plus communément appelé sur le Doubs central CEE-TEPCV. Ce dispositif des CEE-TEPCV prévoit par arrêté un volume de CEE maximal de 300 000 MWh cumac.

Il détaille ensuite les délibérations prises par le comité syndical sur ce dossier :

- délibération D4-1-18 du 27 février 2018 : sélection des projets et 1^{er} partage de l'enveloppe totale pour les CEE-TEPCV pour un total de 975 000€ de travaux réalisés,

- délibération D5-4-18 du 26 septembre 2018 : révision de la répartition des CEE-TEPCV,

- délibération D5-3-19 du 19 juin 2019 : délégation au bureau pour assurer la poursuite de l'opération CEE/TEPCV pour les points suivants : validation de la répartition financière proposée par chaque communauté de communes pour chaque dossier et validation d'avenants à la convention avec les bénéficiaires en cas de nécessité.

Monsieur GUILLOZ indique qu'il rend donc compte de la décision prise par le bureau le 8 juillet 2019 (délibération DB1-6-19) qui valide la répartition en décidant d'ajuster le montant à répartir entre les projets à 1 004 360,20€ et d'ajuster les termes de la convention initiale par avenant. Il détaille les éléments de la délibération qui a été jointe avec la note préparatoire.

Monsieur GUILLOZ souligne que les collectivités concernées doivent désormais renvoyer leur avenant au PETR pour qu'une fois que les CEE ont été vendus, le PETR puisse leur reverser les sommes dues.

Monsieur GUILLOZ explique la procédure de vente des CEE: le PETR doit les déposer auprès du PNCEE (Pôle National des CEE) qui vérifie les éléments, valide un volume à valoriser qui permet ensuite au PETR de les vendre à un opérateur. Les dossiers relatifs aux CEE-TEPCV, ont été déposés dans le cadre de 3 dépôts distincts.

Monsieur GUILLOZ rappelle que par délibération D4-3-2019, du 19 juin 2019, le comité syndical a délégué au Président les éléments concernant les contrats de vente CEE/TEPCV.

Il indique que le PETR n'a pas eu de retour quant aux nouvelles démarches entamées par les parlementaires.

Il explique qu'un courrier avait été transmis aux 3 députés du Doubs central explicitant la situation vis-à-vis d'EDF et la volonté de rencontrer les dirigeants nationaux pour renégocier le prix d'achat.

Monsieur GUILLOZ annonce qu'après consultation du bureau en juin dernier, les ventes des deux premiers dépôts ont ainsi été réalisées auprès de l'opérateur ACT Commodities au prix de 9,15 €/MWh cumac au lieu de 3,65 €/MWh prévu dans le contrat avec EDF. Il précise que les dépôts ont été payés par ACT respectivement le 12 août et le 16 septembre dernier.

Monsieur GUILLOZ signale que le 3^{ème} dépôt ayant été accepté par le PNCEE, le bureau de septembre a maintenu sa position de ne pas vendre les CEE-TEPCV à EDF car le cours moyen était encore de 6,69€/MWh, mais de prospecter auprès des différents opérateurs pour vendre ce dernier dépôt. Il a été demandé toutefois de provisionner budgétairement les pénalités prévues dans le contrat avec EDF.

Le Président précise que pour ne pas payer trop de pénalités à EDF, il serait intéressant que le cours du CEE descende.

► FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE VALORISATION DES CEE CLASSIQUES

Monsieur GUILLOZ rappelle que ce dispositif avait été validé par le comité syndical mais que suite à des discussions, il avait été demandé de le modifier.

Le Président précise que pour ce faire, des représentants des 3 communautés de communes se sont réunis au préalable pour proposer ce nouveau dispositif.

Délibération D3-4-19 : financement du dispositif de valorisation des CEE classiques

Le Vice-Président expose les motifs.

Lorsqu'une commune ou une structure intercommunale engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Économies d'Énergie dit CEE classiques.

En 2015, le PETR du Doubs central, a été désigné lauréat de l'appel à projet national « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » et a signé en 2017 un avenant qui lui a permis de bénéficier du programme PRO-INNO 08 « Économies d'énergie dans les TEPCV ».

Ce programme permettait la mobilisation, à l'échelle du territoire lauréat, d'un volume maximal de 300 GWh cumac de CEE pour la réalisation de travaux éligibles.

Le PETR dans le cadre de ce programme a joué le rôle de regroupeur des CEE pour le compte des collectivités et leurs groupements de son territoire.

Fort de cette expérience, le PETR propose de continuer à regrouper les CEE sur le Doubs central.

En effet, le montage des dossiers de demande de CEE nécessite un travail de suivi technique et administratif que le PETR peut réaliser et pour lequel il a déjà une expérience. De plus, le regroupement proposé permet d'atteindre un volume plus important de CEE que projet par projet, et donne une meilleure capacité de négociation lors de la vente des CEE.

Ce dispositif peut être financé tout ou partie par la part que le PETR va conserver dans le cadre de la vente des CEE comme définis dans la délibération n°D8-2-2019 du 11 mars 2019 et les délibérations subséquentes concernant ce dispositif.

Le PETR présentera un bilan des frais engagés pour ce dispositif ainsi que les volumes valorisés sur chaque communauté de communes permettant ainsi d'établir le financement de l'accompagnement :

- Si une plus-value est constatée, c'est-à-dire que le montant récupéré par le PETR est supérieur aux frais du dispositif alors l'affectation du montant de cette plus-value sera décidée lors du DOB de l'année suivant la valorisation ;
- Si une moins-value est constatée, c'est-à-dire que le montant récupéré par le PETR est inférieur aux frais du dispositif, les communautés de communes s'engagent à couvrir ces frais de reste à charge au prorata de leur population.

Le coût des frais engagés pour ce dispositif est composé des frais suivants : frais d'ingénierie et d'animation (communication, ...).

Ces résultats seront affectés lors des demandes de participations annuelles aux communautés de communes.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :*
- valide le financement du dispositif
- autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.
Votants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

► CEE CLASSIQUES : AVENANT À LA CONVENTION DE REGROUPEMENT

Délibération D4-4-19 : CEE classiques : avenant à la convention de regroupement

Monsieur le Vice-Président expose les motifs.

Par délibération D6-3-2019 du 19 juin 2019, les membres du comité syndical n'ont pas souhaité poursuivre le dispositif des CEE classiques tel que défini par délibération D8-2-19 du 11 mars 2019.

Lors du bureau du 2 septembre 2019, les membres ont retenu la proposition de répartition suivante :

- Pour les communes dont la population totale est inférieure à 400 habitants ou pour les collectivités intercommunales dont aucune commune n'a plus de 400 habitants (population totale) :
 - Projet inférieur à 10 000€ de CEE valorisable : 10% pour le PETR et 90% pour la collectivité
 - Projet supérieur ou égal à 10 000€ de CEE valorisable : 20% pour le PETR (plafonné à 15 000€) et 80% pour la collectivité
- Pour les communes dont la population totale est supérieure ou égale à 400 habitants ou pour les collectivités intercommunales dont une commune a au moins 400 habitants (population totale) : 20% pour le PETR (plafonné à 15 000€ de CEE valorisable) et 80% pour la collectivité.

La proposition d'avenant n°1 à la convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE classiques est annexée.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical accepte la proposition d'avenant n°1 à la convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités.

Votants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

Monsieur BEAUDREY demande si le PETR a déjà reçu des dossiers à instruire.

Les services répondent que tant que la nouvelle délibération n'était pas passé, le PETR n'a pas communiqué sur ce dispositif. Ils ajoutent que cependant certains maires ont déjà pris contact avec le PETR en vue de projets plus ou moins avancés.

Monsieur BEAUDREY demande si les CEE doivent figurer dans le plan de financement de l'opération.

Les services indiquent que les CEE sont considérées comme de l'autofinancement donc ils n'entrent pas dans le Taux Total de Subvention sur un projet. Les services ajoutent que les co-financeurs peuvent demander au porteur de projet s'il a bien pensé à les valoriser mais qu'ils ne doivent pas l'intégrer dans leur calcul de taux d'intervention.

Monsieur CARTIER interroge quant aux différences avec le service mis en place par le Département. Les services expliquent que le Doubs n'a pas sa propre plateforme, qu'il propose seulement d'utiliser gratuitement une plateforme de mise en relation des fournisseurs d'énergie pour permettre de valoriser les CEE. Les services mettent en avant que le PETR quant à lui pourra centraliser l'ensemble des CEE du Doubs central pour valoriser une importante quantité de CEE et donc faire augmenter le prix de rachat.

Monsieur VERMOT demande si on peut adhérer à ce dispositif si on a déjà pris un engagement auprès d'une plateforme de valorisation. Les services répondent que cela dépend du type de contrat signé et qu'il convient de vérifier cela auprès de l'agent qui est en charge de la valorisation des CEE au PETR.

5 | ECONOMIE

Le Président laisse la parole à Monsieur PIQUARD, Vice-Président en charge de l'économie.

Monsieur PIQUARD explique que, suite au départ de la chargée de mission « structuration et la valorisation des filières locales » en juin dernier, une procédure de recrutement a été lancée. Il annonce que finalement le poste a été pourvu en interne et que c'est l'une des chargées de mission LEADER qui reprend cette mission à compter de mi-septembre.

6 | LEADER

Le Président laisse la parole à Monsieur PIQUARD, Vice-Président en charge de l'économie en tant que Président du GAL Doubs central.

Monsieur PIQUARD indique que lors de la consultation écrite du 27 juin 2019 les membres du Comité de programmation ont programmé deux dossiers d'ingénierie du PETR du Doubs central. Ils portent sur l'animation et la gestion du programme de 2015 à 2017 et 2018.

► SUIVI DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE DU PROGRAMME LEADER DU GAL DU DOUBS CENTRAL

Monsieur PIQUARD annonce qu'un comité de programmation s'est tenu les 10 et 11 septembre afin de sélectionner les projets ayant répondu à l'appel à projet « soutenir les projets améliorant le bien-être à la population ». 12 projets ont pu être retenus pour un montant prévisionnel total de 682 000€.

Il énonce le classement des projets retenus :

- 1) La construction d'un périscolaire à Vellevans, SIVOS de Vellevans-Servin
- 2) Le projet culturel de territoire, association les Artistes à la campagne
- 3) La valorisation des falaises d'escalade, communauté de communes Doubs baumoises
- 4) La reconversion du bâti situé au n°1 de la rue du moulin (ex maison Climent), commune de l'Isle sur le Doubs
- 5) Le projet d'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil de Laissey, communauté de communes Doubs baumoises
- 6) Un habitat collectif pour personnes âgées autonomes, SARL Les Cossas
- 7) La poursuite de la véloroute depuis le pont jusqu'à la rue de la Porte de Chauv, communes de Clerval
- 8) L'installation d'une aire de jeux, commune de Sancey
- 9) La création d'un espace culturel, commune de Rougemont
- 10) L'ouverture d'un café associatif, association Chez la P'tite Suzanne
- 11) L'aménagement du 2ème étage de la mairie en espace d'accueil et de service pour les habitants, commune de Rougemont
- 12) La création d'une voie partagée, commune de Clerval

Monsieur PIQUARD explique que le 12ème projet bénéficiera du reliquat de ce qu'auront laissé les autres projets une fois qu'ils auront été programmés (et que les montants auront été ajustés). Il rappelle que les

porteurs de projets ont un an pour déposer leur dossier de demande de subvention et obtenir un avis de dossier complet par le GAL du Doubs central.

Monsieur PIQUARD présente l'enveloppe financière du programme LEADER actualisée suite à ce comité :

FICHES ACTIONS	ENVELOPPE FEADER INITIALE	FEADER RÉSERVÉ (avis d'opportunité rendu)	FEADER PROGRAMMÉ (programmation validée)	ENVELOPPE FEADER RESTANTE
1	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
2	89 400,00 €	26 830,08 €	0,00 €	62 569,92 €
3	57 000,00 €	44 209,49 €	0,00 €	12 790,51 €
4	18 100,00 €	0,00 €	0,00 €	18 100,00 €
5	59 000,00 €	0,00 €	0,00 €	59 000,00 €
6	426 000,00 €	279 038,00 €	0,00 €	146 962,00 €
7	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8	55 500,00 €	0,00 €	0,00 €	55 500,00 €
9	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
10	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
11	682 000,00 €	682 000,00 €	0,00 €	0,00 €
12	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
13	525 000,00 €	0,00 €	239 270,66 €	285 729,34 €
total	2 200 000,00 €	1 032 077,57 €	239 270,66 €	928 651,77 €
soit		46.91%	10,88%	42,21%

Monsieur JOUILLEROT demande si dans le cadre de ces fiches actions, il y en a une qui permettrait de recruter un agent pour travailler sur le patrimoine forestier des communes. Il explique que c'est un secteur en crise actuellement en raison des maladies qui se développent actuellement dans les bois, des coupes auxquelles il faut procéder et donc à la baisse du cours du bois annoncé.

Monsieur BEAUDREY abonde en ce sens en indiquant que suite à la réorganisation de l'ONF, les agents de l'office ne peuvent plus faire face à la totalité de leur mission.

Monsieur PIQUARD indique qu'il a rencontré le directeur de l'ONF la semaine dernière et qu'il est conscient de la situation. Il précise que le PETR a également commencé à réfléchir avec les Communes Forestières à des actions qui pourraient être mises en place.

Monsieur GLAUSER demande, dans le cadre du classement LEADER établi suite au comité de programmation des 10 et 11 septembre, comment cela se passe pour les projets qui ne sont pas sélectionnés. Les services indiquent que les projets qui n'ont pas obtenu la note de 10/20 sont éliminés ; pour les autres il faut attendre de savoir s'il y a des désistements ou des ajustements des plans de financement pour savoir s'ils pourraient être sélectionnés dans l'enveloppe qui avait été fixée. Les services indiquent qu'ils doivent faire un point avec l'autorité de gestion quant aux suites à donner s'il y a un abondement de la fiche dans l'année qui suit.

Monsieur GLAUSER déplore que cette enveloppe n'ait pas davantage bénéficié aux petites communes car les collectivités plus importantes bénéficient déjà de l'AMI Bourg centre, du contrat de ruralité et du contrat de territoire. Il souhaiterait également avoir connaissance des notes obtenues et des montants attribués à chacun.

Monsieur CARTIER indique qu'il conviendrait de travailler en amont avec les collectivités quant à leur dépôt de dossier.

Le Président précise qu'il existe des règles spécifiques à ce programme et que le choix des projets sélectionnés doit être fait par le comité de programmation composé pour plus de la moitié par un collègue privé.

En conclusion de ce point, Monsieur PIQUARD annonce qu'il n'y aura pas de re maquettage entre GAL en 2019, ce qui nous permet de continuer à avancer sur nos programmations plus sereinement. Il indique qu'il conviendra d'être vigilant car cette option est ouverte par contre pour 2020.

► **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU SERVICE LEADER**

Monsieur PIQUARD présente la modification d'organisation du service LEADER proposée : une animatrice et une gestionnaire et non plus deux animatrices. Il explique qu'à ce moment du programme, il s'agit plus d'aider les porteurs de projets à constituer leur dossier qu'à monter un projet.

► ASSISES DE LA MOBILITÉ 2019 : « FÊTE DE LA MOBILITÉ » ET RÈGLEMENT CONCERNANT L'ATTRIBUTION DU LOT

Le Président laisse la parole à Monsieur VIGREUX, Vice-président en charge des services à la personne. Monsieur VIGREUX explique que dans le but de promouvoir les offres de mobilités présentes sur le territoire et sensibiliser les habitants aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques qu'ils impliquent, le PETR organise sa Fête de la Mobilité, le 21 Septembre 2019, de 14h00 à 20h00 à Baume les Dames (Place de l'Abbaye).

Il précise que cet évènement, qui a lieu lors de la semaine européenne de la Mobilité, s'inscrit dans le Plan Climat Énergie Territorial du Doubs central.

Monsieur VIGREUX décrit ensuite les animations qui vont mailler l'après-midi :

- « village Mobilité » où plusieurs acteurs sensibiliseront les habitants et présenteront leurs actions en faveur de la mobilité ;
- atelier réparation vélo, parcours maniabilité et déambulation vélo co-organisée avec l'office du tourisme dans le cadre des Journées du patrimoine qui se tiendront à la même date ;
- tables rondes sur « la mobilité du quotidien en zone rurale » à 14h30 et « la mobilité des entreprises et des salariés » à 17h00 ;
- animations diverses qui se tiendront tout au long de cette manifestation : « Porteur de parole » pour interpeller et faire réagir les habitants, simulateurs de conduite en milieu partagé, vélo smoothies, quizz interactifs, théâtre d'improvisation, etc ;
- projection cinéma à 19h00 avec ciné-cyclo qui fonctionnera à l'aide d'un générateur à pédales ;
- « Parking days » qui vise à transformer des places de stationnement en lieu original, créatif et écologique ainsi qu'à réfléchir aux possibilités de partage et nouvelles fonctionnalités de l'espace public.

Le Président reprend la parole pour soumettre la délibération concernant le règlement du jeu mis en place par le PETR permettant de gagner un vélo électrique.

Délibération D5-4-19 : Assises de la mobilité : « fête de la mobilité » et règlement concernant l'attribution du lot

Monsieur le Président expose les motifs.

Par délibération n° : D12-3-2019 du 19 juin 2019, le PETR a validé l'organisation des Assises de la mobilité 2019 renommées « Fête de la mobilité ».

Cette fête a lieu le samedi 21 septembre 2019 à Baume les Dames.

Elle s'organise autour de plusieurs temps :

- d'un « village Mobilité » où plusieurs acteurs sensibiliseront les habitants et présenteront leurs actions en faveur de la mobilité ;
- d'un atelier réparation vélo et déambulation vélo coorganisée avec l'office du tourisme dans le cadre des Journées du patrimoine qui se tiendront à la même date ;
- de tables rondes sur « la mobilité du quotidien en zone rurale » et « la mobilité des entreprises et des salariés » ;
- d'animations diverses qui se tiendront tout au long de cette manifestation : « Porteur de parole » pour interpeller et faire réagir les habitants, simulateurs de conduite en milieu partagé, vélo smoothies, quizz interactifs, théâtre d'improvisation, etc ;
- d'une projection cinéma avec ciné-cyclo qui fonctionnera à l'aide d'un générateur à pédales ;
- d'une animation « Parking days » qui visera à transformer des places de stationnement en lieu original, créatif et écologique ainsi qu'à réfléchir aux possibilités de partage et nouvelles fonctionnalités de l'espace public.

Afin d'inciter le plus grand nombre à venir pour cette manifestation, il a été décidé de faire gagner un vélo électrique.

Les modalités d'attribution de ce lot, qui valent règlement sont les suivantes :

1. OBJET

Dans le cadre de la Fête de la Mobilité, évènement organisé par le PETR du Doubs central, un tirage au sort sera réalisé afin de décerner un vélo électrique.

Le tirage au sort sera réalisé au cours de cette Fête de la Mobilité qui aura lieu le 21 Septembre 2019 à Baume-les-Dames.

La Fête de la Mobilité vise à promouvoir les offres de mobilités présentes sur le territoire et sensibiliser les habitants aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques qu'ils impliquent.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

2. CALENDRIER ET DEROULEMENT

La Fête de la Mobilité aura lieu le 21 Septembre 2019 de 14h à 20h à la place de l'Abbaye à Baume-les-Dames.

Les candidats pourront participer de 14h00 à 19h00 au tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu à 20h00 le jour de l'évènement en présence de Monsieur Thomas VIGREUX, Vice-Président en charge des services au public du PETR du Doubs central ou son représentant.

3. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le tirage au sort, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à tout visiteur et participant de la Fête de la Mobilité, sans limite d'âge, à condition qu'il réside en France métropolitaine, et à l'exception du personnel du PETR du Doubs central et de leur famille.

Il repose sur un principe de confiance. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment le lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, le PETR du Doubs central se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par le PETR du Doubs central sans que celui-ci n'ait à en justifier.

De même, s'il est avéré que le déroulement du jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par le PETR du Doubs central à son encontre.

Une seule participation est autorisée par candidat.

Pour participer au tirage au sort, le candidat devra :

- faire valider son bulletin par 3 des structures partenaires présentes sur le « village mobilité » de la manifestation, aux emplacements réservés à cet effet,
- remplir le formulaire prévu à cet effet en y inscrivant ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone et/ou adresse e-mail),
- se conformer au règlement du jeu,
- déposer le formulaire dans l'urne prévue à cet effet.

Les bulletins de participation seront à retirer à l'entrée de la place et à remettre dans l'urne prévue à cet effet près du stand « Parking Day ».

Le lot sera remis au gagnant par le PETR du Doubs central.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

4. CRITERES DE SELECTION DU LAUREAT ET LOT :

Le Lot est un Vélo à Assistance Électrique (VAE) de la marque Scheemaeker E-VISION prélude de couleur blanche et d'une valeur de 1 350 €.

Le nom du gagnant sera révélé lors du tirage au sort et il sera contacté par le PETR du Doubs central par téléphone, mail et/ou courrier pour la remise du prix. Le lot sera à retirer dans les locaux du PETR du Doubs central sur rendez-vous. Une pièce d'identité sera demandée. Si le gagnant est une personne mineure, le retrait devra être effectué par un parent ou un responsable légal.

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, le PETR du Doubs central se réserve le droit de remplacer le lot gagné en tout ou partie par des lots de valeur équivalente.

Il est précisé que le PETR du Doubs central ne fournira aucune prestation de garantie concernant le VAE.

En aucun cas, le PETR du Doubs central ne pourra être tenu responsable du délai de mise à disposition du lot ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot pour des circonstances hors du contrôle du PETR du Doubs central.

Par ailleurs, le PETR du Doubs central décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot.

Tout lot non réclamé dans le délai de deux mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le gagnant et comme restant propriété du PETR du Doubs central.

5. CONSULTATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.doubscentral.org ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande par courriel.

Le PETR du Doubs central se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le tirage au sort ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

6. EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Les participants autorisent le PETR du Doubs central à diffuser leur nom, prénom, commune de résidence et photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques et notamment sur le site web de l'organisateur en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

7. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les participants au jeu doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale, téléphone et/ou mail). Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant et à l'attribution des dotations.

Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées au PETR du Doubs central et seront uniquement utilisées par les responsables de l'organisation du jeu qui ne les utiliseront que pour le bon déroulement de ce jeu.

Chaque participant au jeu reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse suivante : contact@doubscentral.org

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical*
- approuve le règlement et ses modalités d'attribution du lot et le règlement
- autorise le Président signer tout acte relatif à cette décision

Votants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 27 Contre : 0

8 | SANTÉ

Le Président laisse la parole à Monsieur VIGREUX, Vice-Président en charge des services à la personne. Monsieur VIGREUX rappelle que c'est un contrat qui vise à établir les actions de l'ARS sur un territoire en lien étroit avec les enjeux de ce territoire.

Il explique que même si ce sont des actions souvent pré-existantes, le PETR a réussi à établir une réelle concertation dans la construction de ce contrat avec l'ensemble des acteurs du territoire, ce qui était un exercice nouveau pour l'ARS comme l'a souligné le Délégué Territorial du Doubs de l'ARS lors de la Conférence des maires de septembre dernier.

Il détaille que le contrat comporte 5 grands axes qu'il cite et qui sont déclinés en fiches actions.

Monsieur VIGREUX précise que ce Contrat a déjà été validé en comité de pilotage, en bureau et en Conférence des maires.

► VALIDATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Délibération D6-4-19 : validation du Contrat Local de Santé

Monsieur le Vice-Président expose les motifs.

Dans le cadre de son Contrat de Ruralité de 2015, les démarches ont été initiées pour que le Doubs central se dote d'un Contrat Local de Santé.

Par délibération DCS16-1-2017 et DCS17-1-17 du 15/02/2017, le PETR a ainsi créé un poste à mi-temps et mis en place un comité de pilotage pour suivre cette mission.

De 2017 à 2019, un diagnostic global du territoire a été réalisé et des groupes de travail avec les partenaires et acteurs locaux ont été réunis afin de créer les pistes d'actions.

Suite à la présentation de la stratégie et des pistes du plan d'action du projet de Contrat Local de Santé en comité de pilotage le 21 juin 2019, en bureau le 8 juillet 2019 et en conférence des Maires le 9 Septembre 2019, aucun amendement n'a été porté par ces instances.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :*
- accepte le projet du Contrat Local de Santé
- autorise le Président du PETR à signer le Contrat Local de Santé du Doubs central
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Votants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

9 | INGÉNIERIE ET GESTION

► CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Président explique que le PETR a reçu en août dernier une demande de formation en apprentissage dans le cadre de la préparation d'un BTS Métiers des services et de l'environnement et qu'il a rencontré le prétendant

début septembre. Il lui a, à cette occasion, recommandé de contacter d'autres collectivités ou entreprises pour avoir le choix entre différents employeurs.

Le Président détaille les missions en lien avec cette formation : prestations de services dans les domaines de la propreté, de l'hygiène des locaux et des équipements, de la propreté urbaine, de la gestion des déchets et de l'assainissement. Le contrat serait de 2 ans pour un coût prévisionnel de 11 800€ la 1^{ère} année et de 13 249€ la 2^{ème} année.

Il indique que ces missions semblent loin des activités du PETR et craint que le postulant soit déçu par le travail de recherche que le PETR pourrait lui confier.

Les membres s'accordent sur le fait que cela ne serait pas rendre service à un apprenti de lui proposer un emploi qui ne correspond pas à sa formation.

Délibération D7-4-19 : Contrat d'apprentissage

Monsieur le Président expose les motifs.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du (*préciser la date*).

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis du Comité technique paritaire, il revient au Conseil syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Propose de conclure dès la rentrée scolaire 2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
1	BTS Métiers des services à l'environnement	2 ans

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide de ne pas donner suite à cette demande d'apprentissage.*

Votants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 0 / Contre : 27

► **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS**

Le Président explique que suite aux démissions de la chargée de mission « structuration et valorisation des filières locales », et de la gestionnaire comptable du PETR, des offres d'emploi ont été réalisées et une réorganisation des services a été effectuée. Il annonce que la délibération proposée a pour objet de réajuster les postes en fonction des missions, des affectations et des candidats sélectionnés.

Délibération D8-4-19 : Modification du tableau des effectifs et des emplois

Le Président expose les motifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2014351-0004 portant transformation du syndicat mixte pour le Pays du Doubs central en pôle d'équilibre territorial et rural,

Vu la délibération D15-2-17 du 12 avril 2017 prise suite à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 portant fusion du PETR avec le syndicat mixte pour le SCoT du Doubs central qui valide dans son article 7 que « les personnels employés par les structures qui fusionnent sont transférés au nouveau PETR du Doubs central »,

Vu la délibération D11-3-17 du comité syndical du 13 juin 2017 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu la délibération D18-4-17 du comité syndical du 17 septembre 2017 modifiant le tableau des effectifs suite à la création/suppression d'un emploi ;

Vu la délibération D12-3-18 du comité syndical du 4 juillet 2018 modifiant le tableau des effectifs pour intégrer notamment un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps incomplet ;

Vu la délibération D11-1-2019 du comité syndical du 11 février 2019 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique du 10 septembre 2019 qui s'est prononcé sur les suppressions d'emploi,

Considérant que pour prendre en compte les mouvements de personnel mais également l'évolution des missions et l'organisation des services, il convient de créer, modifier et supprimer des emplois et donc de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence :

1- Suppression des emplois existants

- suppression du poste de gestionnaire du service TADOU de 15/35^{ème} sur le grade d'adjoint administratif,
- suppression du poste gestionnaire administrative du PETR de 18/35^{ème} sur le grade d'adjoint administratif,
- suppression d'un poste de chargé de mission LEADER de 35/35^{ème} sur le grade d'attaché

2- Création d'emploi

- création d'un poste de gestionnaire administratif et financier de 10/35^{ème} sur la fourchette de grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour assurer le secrétariat comptable de la collectivité,
- création d'un poste de gestionnaire LEADER de 35/35^{ème} sur la fourchette de grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour assurer la gestion du programme LEADER 2014-2020 pendant la durée de la contractualisation avec l'Autorité de Gestion,

La rémunération sera fixée en fonction du cadre d'emploi concerné.

3- Autorisation de recrutement par voie contractuelle

Le Président rappelle que l'activité du PETR du Doubs central relève des missions confiées par son comité syndical et par les financements qu'il obtient par contractualisation pour gérer notamment des programmes. Il met en avant que ses missions peuvent donc évoluer de manière conséquente en fonction de la stratégie définie par le territoire.

Il précise que la moyenne de la population des communes de son périmètre est inférieure à 1000 habitants et que les décisions en matière de création, changement de périmètre ou de services s'imposent au PETR de par ses membres.

Ainsi, conformément à l'article 3-3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les emplois de la collectivité pourront être pourvus par des agents contractuels.

Le nouveau tableau des effectifs et des emplois serait donc le suivant :

Fourchette de grade	Durée heb. poste	Missions	Poste occupé
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	Direction	Titulaire
Adjoint administratif	35 heures	Secrétaire standardiste TADOU	Contractuel
Adjoint administratif	35 heures	Assistante de projets	Contractuel
Adjoint administratif – besoin occasionnel	35 heures	Gestionnaire administrative et financière	Contractuel
Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	10 heures	Gestionnaire administrative et financière	
Attaché	35 heures	Chargé de mission urbanisme	Contractuel - CDI
Attaché	35 heures	Chargé de mission Energie Climat	Contractuel - CDI
Attaché	35 heures	Chargé de mission structuration et valorisation des filières locales (ancien chargé de mission économique)	Contractuel
Attaché	35 heures	Chargé de mission LEADER	Contractuel
adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	Gestionnaire LEADER	Contractuel

Attaché	35 heures	Chargé de mission « services à la personne »	Contractuel
Attaché – besoin occasionnel	35 heures	Chargé de mission	Contractuel

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- supprime et crée les postes présentés,
- autorise le recrutement de contractuel,
- valide le tableau des effectifs et emplois ainsi modifié.

Votants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

► DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°2

Délibération D9-4-19 : Décision Modificative du budget principal n°2

Le Président expose les motifs.

Le budget primitif du PETR a été voté et approuvé par délibération D4-2-19 du 11 mars 2019.

Par délibération D13-3-2019, le comité syndical a validé la Décision Modificative n°1 du budget principal.

Considérant que les actions menées par le PETR depuis le vote du budget nécessitent une transcription budgétaire, il est proposé la Décision Modificative n°2 au budget principal.

Décision Modificative n°2

	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
<i>En investissement</i>			
Dépenses	13911	Subvention investissement de l'Etat ou des Établissements nationaux rattachées aux actifs amortissables	20€
	1641	Emprunts en euros	1 250 000€
	204421/041	Subvention équipement biens immobiliers aux personnes de droit privé	1 158€
Recettes	1641	Remboursement d'emprunt	1 250 000€
	2182/041	Immobilisation corporelle (matériel de transport)	1 158€
<i>En fonctionnement</i>			
Dépenses	678	Charges exceptionnelles	30 000€
Recettes	777	Subventions transférées au résultat	20€
	7788	Produits exceptionnels divers	30 000€

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical valide la Décision Modificative n°2 du budget principal du PETR.

Votants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

► HÔTEL DES SERVICES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Le Président annonce que les travaux étant terminés, le PETR va réemménager dans l'Hôtel des services entre le 7 et le 9 octobre. Il explique qu'il sera d'ailleurs sûrement difficile de joindre les services durant cette période.

Délibération D10-4-19 : Hôtel des services : convention de mise à disposition de locaux

Le Président expose les motifs.

Le PETR du Doubs central a déménagé le temps que le bâtiment de l'Hôtel des services soit adapté à l'accueil du public. Il réintégrera les locaux mis à disposition par la commune Baume à compter d'octobre 2019.

Une convention a été établie (en pièce jointe) afin de définir les modalités de la mise à disposition de ses locaux.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer la convention et tous les éléments relatifs à cette convention

Votants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

10 | QUESTIONS DIVERSES ET PROCHAINES RENCONTRES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande s'il y a des questions et clôt la séance à 22h00